

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE - 660, rue des Famards - 59273 FRETIN pour des forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé dans la rue de Seclin à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 1 mois débuteront le Mardi 2 Mai 2023 et devront être terminés le Vendredi 2 Juin 2023 au plus tard ;

**Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.**

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

**L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant ;**

SUR proposition de Monsieur le Maire,

## ARRETE

N° 62-2023-04-18

**ARTICLE 1er** : En raison des travaux qui débuteront le Mardi 2 Mai 2023 pour une durée d'un mois, dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

- ARTICLE 3** : L'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE à Fretin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.
- ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à L'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE à Fretin et transmis pour ampliation à :
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,
  - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,

Fait à Vendeville, le 18 Avril 2023

Le Maire,

  
**Ludovic PROISY**